

## UN CONFINEMENT DE LA DEMOCRATIE ?

Au Palais Bourbon, les ministres se veulent rassurants : non, la chaîne alimentaire ne sera pas rompue ; oui, les Français à l'étranger seront rapatriés ; non, la situation des violences conjugales n'est pas minimisée ; oui, l'effort du Fonds de solidarité pour les entreprises va être soutenu... Soit. Mais sait-on que la loi du 23 mars 2020, qui donne au gouvernement des prérogatives exorbitantes, s'inspire directement de celle votée pour la guerre d'Algérie ? Plus récemment, a-t-on en tête que l'état d'urgence contre le terrorisme a servi en 2015 à assigner à résidence de nombreuses personnes, notamment des militants écologistes ?

Bien maigre contrepouvoir, une Mission d'information parlementaire sur la gestion de l'épidémie a été instituée... sous la direction du président de l'Assemblée nationale, réputé proche de l'exécutif. Même le Conseil constitutionnel a laissé passer la mise en application « à la hussarde » de la loi organique régissant l'état d'urgence sanitaire. L'extension des pouvoirs de l'exécutif dans le domaine du législatif au moyen de « décrets » votés rapidement n'est pas loin de lois de « pleins pouvoirs ». Ne sommes-nous pas dans une certaine abolition de la distinction entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire ? Si les dérogations aux libertés individuelles et collectives devaient durer, alors qu'en sera-t-il de la démocratie dans notre pays ?

Certes, comme le prône la philosophe Cynthia Fleury, il faut construire un comportement collectif respectueux de l'Etat de droit. Mais quand celui-ci vacille ? Partout en Europe, des gouvernants sont tentés de s'arroger les pleins pouvoirs et de réduire à néant toutes les oppositions, d'enrégimenter les institutions culturelles et culturelles, d'interdire les rassemblements et de contrôler l'information ou de restreindre l'économie.

Considéré comme l'un des philosophes contemporains les plus novateurs, et aussi docteur honoris causa en théologie de l'université suisse de Fribourg, l'Italien Giorgio Agamben l'a clairement montré : l'état d'exception est devenu un mode ordinaire de gestion de nos démocraties. Il n'aura pas hésité, dans son livre clé *Etat d'exception* (Seuil, 2003), à comparer le camp de Guantanamo et les Lager nazis. Mais plus que le caractère tranché ses analyses, on pourrait déjà s'interroger sur la rhétorique de crise utilisée pour le coronavirus. Le choix fait de parler « d'état de guerre » n'a-t-il pas induit un biais dans les pratiques démocratiques plus qu'il n'a contribué à une mobilisation de tous ? Comment distinguer paix et guerre désormais ?

La réaffirmation de la valeur de la vie au temps de la pandémie est peut-être un acquis fondamental. C'est bien pour la recherche d'une vie meilleure que le citoyen accepte d'être dépossédé par l'Etat d'une partie sa liberté. Mais dans le cas présent, l'état d'exception aura été provoqué par une urgence non motivée, dira Agamben en février 2020. Depuis l'ampleur de la catastrophe, nous ne cessons de constater des points de déséquilibre, des zones grises dans nos pratiques de gouvernement. Se crée en tout cas un « art de gouverner », souvent dénué de toute véritable normativité fondamentale, avec, qui plus est, des incohérences manifestes entre l'établissement des normes et leur application. Le rapport entre le pouvoir constituant et le pouvoir constitué a singulièrement été ébranlé. D'ailleurs, il n'y a qu'à voir la façon dont des normes « faisant force de loi » sont suspendues ou disparaissent au gré de l'évolution de la pandémie pour montrer le baroque de cet édifice conceptuel, indépendamment de la « navigation à vue » de la communication politique. Nous sommes plutôt entrés dans une zone d'anomie, où, notamment, une bonne part de la distinction entre le privé et le public a disparu, marqué aussi par une désactivation des déterminations juridiques usuelles. En d'autres termes, la fiction d'un fonctionnement routinier de nos institutions a été révélée par ce « choc » inattendu. Apparemment, les gouvernants sont peu pressés de l'avouer, ni même de nous aider à en faire un deuil éventuel, comme si « nécessité » devait toujours « faire loi ». Pour l'heure, on nous promet un déconfinement « progressif ».

Mais, dans ces conditions, un retour à un état de droit respectant une conception élargie de la citoyenneté est peu probable. Pour l'instant, nous sommes devant une « vie nue » qui pourrait poser d'autres fondements du droit pour le futur. Mais pourquoi ne pas au moins reconnaître que le paradigme de la sécurité comme technique normative de gouvernement a fondé (fort malencontreusement) celui d'état d'urgence sanitaire ?

**Jean-François PETIT aa**

**Le 2 avril 2020**